

**Conseil Municipal du 08 Juin 2026
DELIBERATION N° 2026 – 46**

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 29 mai 2026

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur GIRBAL Alain, Madame ROIG Colette, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur EL GOUY Bouarfa, Madame FROMENT Isabelle, Madame MARQUIÉ DUBIÉ Hélène, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur TOLOSA Michel, Madame SERRANO Corine, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur FILIATRE Olivier, Monsieur NADLER Florent, Madame BARRERE GOYARD Laure, Madame PEREZ-BISE Audrey, Monsieur RICHER Guillaume, Madame RIO Myriam, Monsieur MONNIER Adrien

Procurations :

Madame DESTAVILLE Marie-Ange à Madame BARRERE GOYARD Laure

Monsieur GACON Mathieu à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Secrétaire : Monsieur MONNIER Adrien

**DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SUD ROUSSILLON POUR L'ACQUISITION DE L'ANCIENNE BERGERIE CAVAILLE
EN VUE DE SA RECONVERSION EN UN POLE COMMERCIAL ACCUEILLANT
UN ESPACE DE VENTE (COMMERCE ALIMENTAIRE)
DE PROMOTION DE PRODUITS LOCAUX ET UN ESPACE « RESTAURATION »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 V,

Considérant que la commune d'Alénia va faire l'acquisition de l'ancienne bergerie Cavallé en vue de sa reconversion en un pôle commercial accueillant un espace de vente (commerce alimentaire) de promotion de produits locaux et un espace « restauration ».

Considérant que ce projet vise à dynamiser la vie locale et répond aux ambitions de la communauté de communes quant aux renforcements des centralités et à l'attractivité du territoire,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après :

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Acquisition	286 224 € HT	CCSR	157 128 € HT
Etudes	28 033 € HT	Mairie d'Alénia	157 128 € HT
TOTAL	314 256 € HT	TOTAL	314 256 € HT

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire,

DECIDE de demander à la communauté de communes, pour le projet objet des présentes, un fonds de concours à hauteur de 157 128 €HT,
AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette demande

VOTE : 27 **POUR** 24 **CONTRE** : **ABSTENTION** : 3
(M. RICHER, Mme RIO, M. MONNIER)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 9 juin 2026
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

